

**ARRETE N°346/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 03 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de déroulage de nouveaux câbles torsadés et reprise de branchement, rue Anatole France à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - STATIONNEMENT**

**A compter du lundi 20 octobre 2025** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **5 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rue Anatole France**.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

Pendant la même période, la circulation sera interdite pour tous les véhicules aux horaires du chantier au droit des travaux **rue Anatole France**.

Les riverains conserveront l'accès à leurs propriétés.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification**

**le : 09 OCT. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**09 OCT. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON